



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

formation continue

Question écrite n° 46855

Texte de la question

M. François Loncle alerte M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur le niveau des connaissances de base de la population adulte française. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a publié, en octobre 2013, une enquête internationale qui a révélé que les Français âgés de 16 à 65 ans sont médiocres tant à l'écrit qu'au calcul, se classant respectivement au vingtième et au dix-huitième rang sur 23 pays. En France, 7 000 sondés ont pratiqué des exercices de compréhension de textes, d'utilisation de chiffres et de résolution de problèmes. Les résultats sont préoccupants puisque 58 % d'entre eux se situent en-dessous de la moyenne générale. En calcul, la situation est encore plus inquiétante, dans la mesure où un tiers seulement atteint un niveau suffisant. Une étude récente conduite par l'INSEE confirme ces tendances : elle évalue à 11 % la proportion des 16-65 ans se trouvant en grande difficulté face à l'écrit. Au total, notre pays compte 2,5 millions d'adultes illettrés. Il souhaite qu'il lui fournisse des explications permettant d'appréhender les conclusions de l'enquête de l'OCDE. Il voudrait, en outre, connaître les mesures concrètes prises et envisagées, dans le cadre de la formation professionnelle, pour améliorer les savoirs fondamentaux de la population adulte.

Texte de la réponse

La prévention de l'illettrisme se situe dans le champ de l'éducation et de la formation tout au long de la vie. En effet, des fragilités peuvent apparaître et se développer tout au long de la scolarité obligatoire mais aussi au-delà. C'est pourquoi des réponses doivent y être apportées à tout moment du parcours d'un individu, depuis la petite enfance jusqu'à l'âge adulte. En 2013, le Premier ministre a attribué le label Grande Cause nationale au collectif "Agir ensemble contre l'illettrisme", fédéré par l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI). Le Gouvernement a ainsi voulu souligner et encourager la démarche de rassemblement des principales associations et organisations qui luttent contre l'illettrisme. Ces résultats découlent notamment de la forte mobilisation des acteurs depuis dix ans. Par ailleurs, la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a confiée aux Régions, dans le cadre du service public régional de la formation professionnelle, une compétence en matière de lutte contre l'illettrisme sur le territoire régional à compter du 1er janvier 2015. Ce transfert de compétences vise à renforcer l'efficacité de l'intervention publique en donnant une plus grande cohérence à l'action en la matière. En contribuant à la politique publique de lutte contre l'illettrisme, la Région est ainsi en mesure, de par une plus grande proximité, de mieux identifier les besoins et de coordonner les différents acteurs qui agissent contre l'illettrisme afin d'apporter assurément des réponses efficaces au plus près des personnes en situation d'illettrisme. La mise en œuvre du compte personnel de formation doit permettre également, dans une logique de formation initiale différée, de mieux prendre en compte la question de la maîtrise des savoirs de base chez les jeunes mais aussi chez les adultes. Pour cela, la certification Cléa, de connaissances et de compétences, est éligible de droit au compte personnel de formation. Enfin, le partenariat stratégique entre l'Etat et l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme a été renouvelé pour la période 2014-2018 afin de permettre la mise en place d'une feuille de route pour les prochaines années sur ce champ, qui prenne en compte, tant dans la gouvernance au niveau national que dans

les modalités d'action sur le terrain, la décentralisation et la montée en puissance des partenaires sociaux.

Données clés

Auteur : [M. François Loncle](#)

Circonscription : Eure (4^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46855

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Formation professionnelle et apprentissage

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 décembre 2013](#), page 13429

Réponse publiée au JO le : [12 juillet 2016](#), page 6677